



## A20230034

### Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Nous soussigné Joël ROYERE,

Maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud,

Avons constaté le 7 mars 2023 que l'immeuble comprenant 2 niveaux situé 33, rue de l'anclos – Saint Dizier Leyrenne – 23400 Saint Dizier Masbaraud, références cadastrales section AB numéro 109, dont le propriétaire est Monsieur Christophe ROULLEAU, domicilié 4, rue de la champagne – 79200 PARTHENAY a fait l'objet des travaux de mise en sécurité suivants en 2004, suite à une procédure de péril imminent :

- Démolition et évacuation des parties instables
- Montage mur en blocs béton
- Reprise d'un linteau de fenêtre
- Dégrossis et reprise des murs
- Dépose de la couverture existante, façon d'une ferme et ossature pour recevoir couverture en tôles laquées

Que l'intégralité du coût de ces travaux, exécutés d'office par la commune, et des frais afférents ont été supportés par la commune de Saint Dizier Leyrenne et non par Monsieur Christophe ROULLEAU, propriétaire,

Que cette somme n'a jamais été recouvrée (32 823.76 €),

Que l'immeuble présente aujourd'hui les caractéristiques suivantes :

- Façade dont le crépi se détache à de multiples endroits
- Vitres cassées
- Menuiseries abimées et non protégées
- Intérieur envahi de décombres
- Plafonds et murs écaillés
- Immeuble sans occupant à titre habituel dont l'entrée est commune avec l'immeuble sis 35, rue de l'anclos – Saint Dizier Leyrenne – 23400 Saint Dizier Masbaraud

et qu'il est en état d'abandon manifeste.

Qu'au vu de nos constatations les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Remplacement des menuiseries
- Reprise du crépi de la façade
- Désencombrement et travaux d'aménagement intérieur

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 30 mars 2023 à 12 h 00 heures et avons signé.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud le 30 mars 2023

Le Maire

Joël ROYERE

